



COMMUNIQUE N°10- DECEMBRE 2015

**UN ENCADREMENT PLUS STRICT POUR
LA VENTE DE CHIENS ET DE CHATS SUR INTERNET**

La majeure partie des ventes d'animaux se fait sur internet. Le syndicat national des professions du chien et du chat évalue à 15,6 millions d'euros le chiffre d'affaires tiré de la vente de chiots et de chatons sur le site Leboncoin.fr.

80 % des transactions sont réalisées par des particuliers.

Le 7 octobre 2015 une ordonnance a été publiée afin d'assurer un meilleur encadrement du commerce de chiens et de chats et éviter les trafics d'animaux.

A partir du 1^{er} janvier 2016, ce texte impose au vendeur « dès le premier chat ou chien vendu » de s'immatriculer au registre du commerce afin d'obtenir un numéro Siren (Système informatique du répertoire des entreprises) et ce « pour tous les éleveurs et personnes exerçant une activité de vente à titre commercial ».

Une exception est faite pour les particuliers élevant des animaux de race « dans la limite d'une portée par an et par foyer » où un numéro de portée leur sera attribué par les livres généalogiques.

Le ministère de l'Agriculture a passé des accords avec les sites en leur demandant d'introduire un champ bloquant d'office la parution de l'annonce si le numéro Siren ou de portée n'est pas renseigné.

La responsabilité des annonceurs ne respectant pas cette ordonnance sera engagée et pourra être sanctionnée par une amende allant jusqu'à 7 500 €.

Source : Les Echos – 12 novembre 2015

Le comité de lecture du CTRC de Bourgogne précise qu'il est souhaitable que le numéro de portée soit suffisamment complexe pour être difficilement inventé. D'autre part, l'acheteur doit vérifier le numéro Siren afin de s'assurer qu'il correspond bien au vendeur.



**VOUS ACHETEZ UNE MAISON AVEC
DES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES**

L'installation des panneaux solaires photovoltaïques étant déjà faite, vous allez pouvoir continuer à bénéficier des revenus liés à la production d'électricité.

Pour cela il faut que l'ancien propriétaire informe EDF-OA solaire du changement de nom du titulaire du contrat en envoyant un « relevé contradictoire des index » à la date d'effet de la vente. Ce document doit comporter la signature du vendeur et de l'acquéreur. Il est conseillé de mentionner ces éléments dans l'acte de vente effectué par le notaire.

A réception de ces données, EDF-OA solaire va procéder à la rédaction d'un avenant tripartite au contrat initial et l'envoyer au vendeur.

Après avoir signé ces trois exemplaires l'ancien producteur les transmet au nouveau propriétaire qui appose lui aussi sa signature avant de les renvoyer à EDF-OA solaire.

EDF-OA solaire fera parvenir une copie à l'ancien titulaire avec la facture de fin de contrat, une copie au nouveau producteur avec un modèle de facture, ce dernier devra créer son nouvel espace personnel sur le site www.edf-oasolaire.fr.

Le prix d'achat par EDF-OA solaire est garanti sur 20 ans à tarif fixe.

La performance des panneaux est d'environ 90 % au bout de 10 ans et de 80 % au bout de 20 ans.

Le nouveau propriétaire devra s'assurer de récupérer les papiers de garantie des panneaux photovoltaïques et notamment la garantie décennale.

Source : EDF-OA solaire

Le comité de lecture informe qu'une solution beaucoup plus complexe existe, à savoir garder la jouissance du toit pour le vendeur mais il faudra alors trouver un bon compromis entre le vendeur et l'acheteur et le faire noter sur l'acte de vente. Il faudra aussi penser à la « surveillance » de l'installation et à l'accès éventuel pour le relevé des compteurs.